Registre Public d'Accessibilité



Date Ouverture: 1er Septembre 2017

Version 2017 -1.1







1	Bienvenue à l'Agence MAAF Assurances de : VERDUN			
	Le Bâtiment et les se	rvices	proposés sont ac	cessibles
	July	ы	Non	121
	Le personnel vous in des services	forme d	e l'accessibilité	du bâtimen
	Oui		Non	
	Formation du Personnel d'	accuei	aux différentes	situations
	de Handicap			
	 Le personnel est sensibilisé 		⊠	
	Le personnel est formé			
	Le personnel sera formé			
23				
	Matériel adapté			
	 Le matériel est entretenu et répa 	re	3	
	 Le personnel connaît le matériel 		Ø	
	Consultation du Registre I	Public d	l'Accessibilité	
	A l'Accueil		Ø	
ð				
xiste-t-il u	n Registre Public de Sécurité :		⊠	

Adresse: 26 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE

Code Postal: 55100 Ville: VERDUN

Nom de la Personne Morale : MAAF ASSURANCES SA

SIRET: 542 073 580 01986 NAF: 6512Z



Accessibilité aux Personnes Handicapées

Sommaire

- Bien Accueillir les Personnes Handicapées Plaquette Ministérielle
- Notice d'Accessibilité
- > Attestation d'Accessibilité
- Modalités de Maintenance des Equipements d'Accessibilité



Bien accueillir les personnes handicapées

I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- → Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- → Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + Les déplacements ;
- + Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- + La largeur des couloirs et des portes ;
- + La station debout et les attentes prolongées ;
- + Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.





MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER www.developpersent-durable, gouv, fr MINISTÈRE DU LOGEMENT, ET DE L'HABITAT DURABLE www.logement.gov.c.ti



2) Comment les pallier?

- → Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- → Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- → Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + La communication orale :
- + L'accès aux informations sonores ;
- + Le manque d'informations écrites.

2) Comment les pallier?

- → Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- → Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.
- → Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- → Proposez de quoi écrire.
- → Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + Le repérage des lieux et des entrées ;
- Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- L'usage de l'écriture et de la lecture.



2) Comment les pallier?

- Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- → S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- → Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- → Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- → Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- → Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale



A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

- 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes
 - + La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre);
 - + Le déchiffrage et la mémorisation des informations orales et sonores ;
 - + La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul;
 - + Le repérage dans le temps et l'espace ;
 - L'utilisation des appareils et automates.



2) Comment les pallier?

- → Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- → Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- → Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- → Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

- 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes
 - + Un stress important;
 - Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés;
 - + La communication.

2) Comment les pallier?

- Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- → Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- → En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.



Paur en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée : http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes. html

> Conçu par la DMA en partenariat avec : APAJH, CDCF, CFPSAA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAT, UMIH, UNAPEL

Conception- Réalisation ; MSEM-MLHCl/SG/SPSSI/ATLZ/Benoft Cudelou



Notice d'Accessibilité



NOTICE DESCRIPTIVE D'ACCESSIBILITE

1 - Renseignements généraux

Opération

Réaménagement d'une agence de l'enseigne MAAF Assurances dans un bâtiment existant situé à l'adresse suivante :

26, Avenue du Général de Gaulle 55100 VERDUN

Maîtrise d'ouvrage

MAAF ASSURANCES Gestion du patrimoine d'exploitation Chauray 79036 NIORT CEDEX

Maîtrise d'œuvre

CAP BLEU 12, rue Taylor 75010 PARIS

2 - Principe d'aménagement

En termes d'accessibilité, le présent projet prévoit :

- Des cheminements aisément praticables entre les bureaux
 - Des espaces de girations règlementaires
 - Il est prévu de déposer la porte d'entrée de l'agence et de la remplacer par une porte vitrée de 93 cm de passage repérable ouverte comme fermée et composé d'un frein de porte.
 - Mise en place d'une borne d'appel PMR, afin qu'un membre du personnel de l'agence puisse accompagner la personne PMR sur l'autre entrée s'effectuant par le bureau CCP et accessible directement depuis la cour arrière.

Tous les services proposés dans l'ensemble de l'agence seront assurés pour les personnes à mobilité réduite dans le bureau CCP.

3 - Tableau récapitulatif

DISPOSITIONS GENERALES	Travaux prévus
Cheminements extérieurs (art. 2 de l'arrêté du 01/08/06) - Caractéristiques minimales à respecter pour le cheminement usuel (largeur, pente, espaces de manœuvre de portes, de demi tour, de repos, d'usage,) - Repérage, guidage (contraste visuel, signalisation,) - Sécurité d'usage (hauteur sous obstacles, repérage vide sous escaliers, éveil de vigilance en haut des escaliers,)	Dépose de la rampe extérieure mise en place devant l'accès à l'agence Avenue du Général de Gaulle. Mise à disposition de 1 place de parking PMF avec panneau de signalisation et cheminement de 0.80 cm.
Accès aux bâtiments (art. 4 de l'arrêté du 01/08/06) - Entrées principales facilement repérable (éléments architecturaux, matériaux différents ou contraste visuel,) - Caractéristiques à respecter (seuil, largeur de portes, conditions de filtrage - Nature et positionnement des système de communication et des dispositifs de commande (interphone, poignées de portes,)	_ Accès à l'agence situé Avenue du général de Gaulle depuis une porte vitrée de 93 cm de passage repérable ouverte comme fermée et composé d'un frein de porte. _ Une demande de dérogation a été faite au titre de l'accessibilité de l'agence, car les personnes à mobilités réduites ne peuvent emprunter l'escalier situé devant l'entrée principale. Une borne d'appel PMR a donc était mise en place afin qu'un membre du personnel de l'agence puisse accompagner la personne PMR sur l'autre entrée s'effectuant par le bureau CCP et accessible directement depuis la cour arrière. Tous les services proposés dans l'ensemble de l'agence seront assurés pour les personnes à mobilité réduite dans le bureau CCP.
Accueil du public (art. 5 de l'arrêté du 01/08/06) - Mobilier adapté pour les personnes circulant en fauteull roulant et facilement repérable - Si accueil sonorisé prévoir induction magnétique et pictogramme correspondant - Qualité d'éclairage (minimum 200 lux)	Conforme à la réglementation.

Circulations intérieures horizontales (art. 6 de Les largeurs de circulation seront > à 140 cm l'arrêté du 01/08/06) dans les zones accessibles au public. Les espaces de manœuvre proposent des Éléments structurants repérables par les girations réglementaires sur les zones déficients visuels accessibles au public. Caractéristiques minimales à respecter (largeur des circulations, largeur des portes, espaces de manœuvre de portes,...) Qualité d'éclairage (minimum 100 lux) Circulations verticales (art. 7 de l'arrêté du Sans objet 01/08/06) > Escaliers Contraste visuel et tactile en haut des escaliers Caractéristiques minimales à respecter (largeur des escaliers, hauteur des marches et giron, mains courantes contrastée, ...) Qualité d'éclairage (minimum 150 lux) Ascenseurs Sans objet Obligation d'ascenseur si accueil en étages de plus de 50 personnes (100 pour type R) ou prestations différentes de celles offertes au niveau accessible Conforme à la norme EN 81-70 (dimensionnement, éclairage, appui, indications liées au mouvement de la cabine, annonce des étages desservis, Possibilité d'élévateurs à permanent par voie dérogatoire

Tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques (art. 8 de l'arrêté du 01/08/06)

- Ne peuvent remplacer un ascenseur obligatoire
- Respect de prescriptions particulières pour le repérage et l'utilisation d'arrêt d'urgence
- Doivent être doublés par un cheminement accessible non mobile ou par un ascenseur

. ...

Revêtements de sols, murs et plafonds (art. 9 de l'arrêté du 01/08/06)

- Les matériaux doivent éviter toute gène sonore ou visuelle
- Dans ce but ils doivent respecter certaines dispositions (dureté, aire d'absorption des revêtements et éléments absorbants > 25 % de la surface au sol des espaces d'accueil, d'attente, de restauration, ...)

Sans objet

Pose de PVC en lames imitation parquet type GERFLOR Muir Oak dans la zone d'accueil/immersion.

Pose de PVC en dalles type GERFLOR Taralay dans les sanitaires, les WC H et les WC F, le local rangement, le local climatisation, le local technique, le local ménage et la zone de vie/salle de réunion.

Pose de moquette en dalles type INTERFACE equilibrium medium jaune dans les circulations 1 et 2.

Pose de moquette en dalles type INTERFACE equilibrium medium dans les bureaux DA, CCP, CF et les CEC 1 et 2.

Le coefficient d'aire d'absorption de la zone d'immersion est de 24.15 soit 32% Il est > 25% de la surface de la zone d'immersion conformément à la réglementation en vigueur.

Portes, portiques et SAS (art. 10 de l'arrêté du 01/08/06)

 Caractéristiques minimales à respecter (largeur des portes, positionnement des poignées, résistance des fermes-portes, repérage des parties vitrées, espaces de manœuvre de portes (cf. annexe 2 de l'arrêté du 1^{er} août 2006, ...) Accès à l'agence situé avenue du Général de Gaulle depuis une porte vitrée de 93 cm de passage libre, repérable ouverte comme fermée avec fre in de porte.

Pose de 3 portes pleines de dimension 93 et 63 cm pour les WC 1et 2 ainsi que pour la zone de vie.

Pose de 2 portes vitrées de type clarit de dimensions 93 cm pour les bureaux DA et CCP.

Pose de 2 portes pleines coupes feux 1/2H de dimensions73 cm équipées de fermes portes pour le local rangement et le local technique.

Locaux ouverts au public, équipements et dispositifs de commande (art. 11 de l'arrêté du 01/08/06)

- Nécessité d'un repérage aisé des équipements et dispositifs de commandes (contraste visuel, signalisation,...)
- Caractéristiques minimales du vide nécessaire en partie inférieure des lavabos; guichets, mobiliers à usage de lecture, d'écriture ou d'usage d'un clavier
- Caractéristiques minimales à respecter pour les commandes manuelles, les fonctions de voir, entendre ou parler
- Information sonore doublée par une information visuelle

Conforme à la réglementation.

Sanitaires (art. 12 de l'arrêté du 01/08/06) Non accessibles au public, ils sont réservés au personnel. Localisation et caractéristiques minimales à respecter pour les sanitaires accessibles aux personnes handicapées Espace latéral libre à côté de la cuvette, espace de manœuvre de porte avec possibilité de demi-tour à l'intérieur ou à défaut à l'extérieur Positionnement de la cuvette (hauteur, ...), de la barre d'appui, ... Positionnement des accessoires tels que miroir, distributeur de savon, sèchemains, ... Obligation d'un lave mains à l'intérieur des sanitaires "H Sorties (art. 13 de l'arrêté du 01/08/06) Accès à l'agence situé avenue du Général de Gaulle depuis une porte vitrée de 93 cm Les sorties correspondant à un usage de passage libre, repérable ouverte comme normal du bâtiment doivent être repérable de tout point et sans confusion avec les sorties de secours Une sortie accessoire depuis le bureau CCP par une porte vitrée de 93 cm de passage repérable ouverte comme fermée équipée d'un frein de porte. Des blocs de secours la signalant seront installés. Éléments d'information et de signalisation Sans objet (annexe 3 à l'arrêté du 1er août 2006) Caractéristiques minimales à respecter concernant les éléments d'information et de signalisation fournis de façon permanente aux usagers

DISPOSITIONS SUPPLEMENTAIRES	Travaux prévus
Établissements recevant du public assis (art. 16 de l'arrêté du 01/08/06) - Caractéristiques minimales des emplacements à respecter (nombre, caractéristiques dimensionnelles et répartition)	Les hauteurs de bureaux sont réglementaires avec un espace libre laissé pour les jambes. L'ensemble des bureaux est accessible grâce à des espaces de circulation et de rotation suffisants.
Établissements comportant des locaux d'hébergement (art. 17 de l'arrêté du 01/08/06) - Caractéristiques minimales des chambres à respecter (nombre, caractéristiques dimensionnelles et répartition) - Toutes les chambres doivent être adaptées dans le cas d'établissements d'hébergement de personnes âgées ou handicapées	Sans objet
Douches et cabines (art. 18 de l'arrêté du 01/08/06) - Caractéristiques minimales des cabines et des douches à respecter (nombre, caractéristiques dimensionnelles, nature des équipements)	Sans objet
Caisses de paiement disposées en batterie (art. 19 de l'arrêté du 01/08/06) - Caractéristiques minimales des caisses de paiement disposées en batterie à respecter (nombre, caractéristiques dimensionnelles et répartition)	Sans objet

Attestation d'Accessibilité





Affaire suivie par : Pascal MAILLET Pôle Exploitation MAAF Chauray 79082 Niort cedex 9

Tél.: 05 49 17 76 80 Pascal.maillet@covea-immobilier,fr

Objet : Attestation d'accessibilité d'un ERP de 5ème Catégorie conforme avant le 27 septembre 2015 exemptant d'Agenda d'Accessibilité Programmée

N/Réf : ADAP 55100

Copie: Mairie de VERDUN

Préfecture de la MEUSE

40 rue du Bourg CS 30512

55012 BAR LE DUC CEDEX

Chauray, le 15 septembre 2015

Lettre Recommandée avec A/R 2C 058 768 8410 5

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article R.111-19-33 du code de la construction et de l'habitation,

Je soussigné, Pascal MAILLET Responsable Pôle Exploitation MAAF, représentant MAAF Assurances SA (SIREN 542 073 580) exploitant de l'Établissement recevant du public de 5ème catégorie ou d'une installation ouverte au public situé : **26 Avenue du Général de Gaulle – 55100 VERDUN**

Atteste sur l'honneur que l'établissement répond à ce jour aux règles d'accessibilité en vigueur au 27 septembre 2015, suite à des travaux réalisés dans le cadre des autorisations obtenues selon les pièces jointes.

Cette conformité à la réglementation accessibilité prend en compte selon les cas :

□ le recours à une ou plusieurs dérogations, obtenue(s) en application de l'article R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation (cf. arrêté préfectoral accordant la ou les dérogations ci-joint) et, en cas de dérogation accordée à un établissement recevant du public remplissant une mission de service public, la mise en place de mesures de substitution permettant d'assurer la continuité du service public.

□ l'accessibilité d'une partie de l'établissement de 5ème catégorie dans laquelle l'ensemble des prestations
peut être délivré et, le cas échéant, la délivrance de certaines de ces prestations par des mesures de
substitution.

J'ai pris connaissance des sanctions pénales encourues par l'auteur d'une fausse attestation, en application des articles 441-1 et 441-7 du code pénal.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Pascal MAILLET Responsable Pôle Exploitation

L'ENGAGEMENT MUTUEL

GIE COVEA IMMOBILIER SUPPORT - GIE 11, Place des Cinq Martyrs du Lycée Buffon - 75014 PARIS PARIS 799 485 446



Ministère chargé de la construction

Cadres 1 à 3

Document tenant lieu d'Agenda d'accessibilité programmée



pour un établissement recevant du public rendu accessible entre le 1er janvier 2015 et le 27 septembre 2015

Article R.111-19-47 du code de la construction et de l'habitation (CCH)

informations nécessaires à l'instruction du document

	uvez utiliser ce formulaire s	si:	Cadre réservé aux services préfectoraux
rogrammée pour un établiss aux régles d'accessibilité a soit après la réalisation de l' autorisation de travaux a été soit, le cas échéant, sans	nécessiter d'actions de mis	(ERP), non conforme qui l'est devenu, les à la date à laquelle se en conformité, aux	N° de l'Ad'AP - S : Date de réception en préfecture
	es applicables é la date du 2 d'accomplir les formalités (
. Identité du demande	LAC. Si la memainare sel présonite p	or plusiours personnes, indique	z leuro identete sur papter libra
Vous êtes un particulier	Madame 🗆	Monsieur 🗆	and the same of th
Nors, prênom		Date de	t naissance
Vous êtes une personne n	norale		
Raison sociale et Dénomina	MAAF ASSU	rances SA	
N* SIRET	542 073	2_5.20	
Représentant de la personne mo	rale Madame D	Monsieur 🗵	
Nors, prénom Mi	AILLET Pasca	.l	
Date de naissance ou à défaut N°	SRET	(0)	
Coordonnées du den	nandeur si le commonde qui pré-	canada par plus dura pemonnas	adjust was condended air paper
Adresse	W. Charles		
Numero	Voie		
Numero	HAURAY	Boîte postale	
Numëro Lieu-dit C.			
Numëro Lieu-dit C. Code postai 79c	HAURAY 036 Loosika Nior	E sabes 7	vision terricoriale
Numéro Lieu-dit C.1 Code postal 79c Si le demandeur habite à l'étres	HAURAY 036 Loosika Nior	T Cedex SI	vision territoriale
Numéro Lieu-dit C.1 Code postal 79c Si le demandeur habite à l'étres	HAURAY 036 Località NiOR nger Pays	T Cedex SI	vision territoriale
Numéro Lieu-cit C. Code postal 79c Si le demandeur habite à l'étrer Téléphone fixe Q. 5	HAURAY 036 Località NiOR nger Pays	T Cedex SI	
Numéro Lieu-dit C. Code postal 79c Si le demandeur habite à l'étrer Téléphone fixe Q. É Indicas' si pays étranger Adresse électronique	HAURAY 036 Località NiOR nger Pays	T (edex 9) DI O Portsble @	
Numéro Lieu-dit C. Code postal 79c Si le demandeur habite à l'étre Téléphone fixe Q. É Indicas electronique Identification de l'éta 3.1 - Adresse du terrain	HAURAY 036 Località Ni OR Oper Pays 5. 4. 9. 4. 7. 7. 6. 8. Oblissement recevant d	T (e.de.(S) D) O Ponsble _ @ u public	
Numéro Lieu-dit C. Code postal 79c Si le demandeur habite à l'étre Téléphone fixe Q. É Indicas e pays étranger Adresse électronique Identification de l'éta 3.1 - Adresse du terrain	HAURAY 36 Loosite Nior ART Assurance:	T (edex 9 pr D) O. Portable _ @ u public	
Numéro Lieu-dit C. Code postal 79c Si le demandeur habite à l'étres Téléphone fixe Q. : Indicas' si pays étranger Adresse électronique Identification de l'éta 3.1 - Adresse du terrain	HAURAY 36 Loosite Nior ART Assurance:	T (e.de.(S) D) O Ponsble _ @ u public	
Numéro Lieu-dit C. Code postal 79c Si le demandeur habite à l'étres Téléphone fixe Q. : Indicas si pays étranger Adresse électronique Identification de l'éta 3.1 - Adresse du terrain Nom de l'établissement	HAURAY 036 Localita Nior There Pays 5. 4. 9. 1. 7. 2. 2. 8. Collegement recovant d ARF Assurance: Voile Avenu	T (edex 9 pr D) O. Portable _ @ u public	

3.2 - Classement sécurité incendie de l'ERP : (Catégorie et type d'exploitation en application de l'article P. 123-15 du sode de la

ERP 5º calegorie

4. Description des travaux réalisés

Présentation de la nature des travaux et actions réalisés pour mettre en conformité l'établissement recevant public (à rempir uniquement si de tels invisus ent été nécessaires pour rentre conferme l'établesement)

Kenovation totale du site, intégrant si besour les travaix nécesaires à la mise en conformité des

Veuillez compléter sur papier libre, si nécesseire

5. Situation de l'établissement au regard des obligations

L'établissement est conforme aux obligations définies é la sous-section 5 « Discositions applicables aux établissements existants recevant du public ou aux instaksions ouvertes au public dicatantes » de la section 3 : « Parsonnes handicapées » du code de la construction et de l'habitation (articles R.111-19-7 à R.111-19-12 du CCH)

Cette conformité à la réglementation accessibilité peur prendre en compte :

- le recours à une ou plusieurs dérogations, obtenue(s) en application de l'article R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation et, en cas de dérogation accordée à un établissement recevant du public remplissant une mission de service public, la mise en place de mesures de substitution parmettant d'assurer la continuité du service public : joindre les arrêté(s) préfectoraux accordant la dérogation
- l'excessibilité d'une partie de l'établissement de Sème cutégorie dans l'aqualle l'engemble des prestations peut être délivre et, le cas échéant, le délivrance de certaines de cas prestations par des mesures de substitution.

6. Engagement du ou des demandeur(s)

J'alteste avoir qualité pour déposer le présent document :

Je (nous) soussigné(s), auteur(s) de la demande, cartille (ions) exects les renseignements qui y sont contenus

J' (nous) al (avons) pris connaissance des sanctions pénsies encourues per l'aufeur d'une fausse attestation, en application des articles 441-1 et 441-7 du code ponal.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier et par les chapitres II et III du titre II du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment celles concernant l'accessibilità.



A: Chamay

LE: 15 109 12015

Signature du demandeur

Article 441-1 du code pônal : « Constitue un laux toute extension frauduleuse de la vénire, de nature à causer un préjudice el accompte pa quidque moyen que de soit, dans un com ou tout eutre support d'expression de la perssee qui a pour objet ou cui peut aveir pour ettet d'assoir la presue d'un drait du d'un fait ayant des consequences jurédques.

La faux et l'usage de faux sont puris de trois ans d'emprisonnement et de 45000 aurois d'artières, »

Article 441.7 du code panel : « Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fair ;

1° D'établir une utrestation ou un certificat faisant état de faits mateixaliement necests ; 2° De taiset une attentation ou un certificat originairement éricère ; 3° De taire usage d'une attentation de d'un certificat inecest ou fabilité

Les peines som parties a trois ans d'emprésonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction set commise en vue de porter préjudice au Tresor public au au patrimoine d'autrui.

Si vous souhaitez vous apparer à ce que les informations nominatives comprises dans de formulaire actent utilisées à des fins communicates, exchez la date di-contre : Si vous êtes un particulier : La lot af 76 -17 du 8 jernier 1976 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux repenses contenues dens ce formulaire pour les postennes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant torsou is ne portent pas atteints à la racharche d'Infrastions fiscales et le préfic du rectification sous réserve des procédures préviers préviers pas partier de la préfic du l'un été procédures fiscales et le préfic dure. Les données recueilles seront transmises aux services compétents pour financier de votre demande.



Bordereau de dépôt des pièces jointes au document tenant lieu d'Agenda d'accessibilité programmée pour un établissement recevant du public rendu accessible entre le 1er janvier 2015 et le 27 septembre 2015

Veuillez cocher les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reporter le numéro correspondant sur la pièce jointe.

L'attention du demandeur est attirée sur le fait que la commission d'accessibilité pourra lui demander des pièces complémentaires si la compréhension du projet le nécessite.

Pièces		Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
Document tenant lieu d'Agenda d'accessibilité programmée pour un établissement recevant du public rendu accessible entre le 1er janvier 2015 et le 27 septembre 2015.	Ø	1	1

1. Dossier destiné à la vérification de la conformité de l'établissement au regard des obligations d'accessibilité Numéro Nombre Pièces de la d'exemplaires pièce à fournir Si l'établissement recevant du public est classé en 1ère, 2ème, 3ème ou 4ème catégorie, toute(s) pièce(s) justifiant la conformité de l'établissement au regard des obligations définies à la sous-section 5 « Dispositions applicables aux établissements existants recevant du public ou aux installations ouvertes au public existantes » de la section 3; « Personnes handicapées » du code de la construction et de l'habitation (articles R111-19-7 et R111-19-12). Si l'établissement est un établissement de 5^{ème} catégorie, une déclaration sur 3 1 l'honneur de sa conformité aux mêmes règles SI l'établissement avait obtenu une ou plusieurs dérogations aux règles d'accessibilité, en application de l'article R.111-19-10 du code de la construction et 1 de l'habitation : joindre l'arrêté préfectoral.



de la construction

Récépissé de dépôt du document tenant lieu d'Agenda d'accessibilité programmée pour un établissement recevant du public rendu accessible entre le 1er janvier 2015 et le 27 septembre 2015

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé un document tenant lieu d'agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) pour un établissement recevant du public rendu accessible entre le 1er janvier 2015 et le 27 septembre 2015.

Le délai d'instruction de votre dossier est de DEUX MOIS.

- Toutefois, l'administration peut vous écrire pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier ou vous demander des éléments complémentaires si ella estime insuffisamment probantes las pièces transmissés.
- Dans ce cas, le délai d'instruction de deux mois ne commencera à courir qu'à partir de la date de réception de la dernière pièce ou élément manquant (cf. article R. 111-19-47 du code de la construction et de l'habitation).
- Si toutes les pièces n'ont pas été fournies dans les deux mois suivant la demande de pièces manquantes, votre demande sera automatiquement rejetée.

En cas de refus de ce document, la décision précisera le délai qui vous est laisse pour présenter un Agenda d'accessibilité programmée.

Votre dossier est complet: la décision relative à votre demande sera prise dans le délai de deux mois. À défaut de décision expresse dans ce délai, le document tenant lieu d'Ad'ap pour votre établissement est considéré comme approuvé.

Après approbation par décision du Préfet, ce document vaudra Agenda d'accessibilité programmée.

I" de l'Ad'ap - S :	
dentité et adresse du demandeur :	
ate de dépôt de la demande :	
e document tenant lieu d'Ad'ap est ap ispositions exposées ci-dessus	prouvé à défaut de réponse dans le délai de deux mois sous réserve des
Cachet de la préfecture, date et signati	ıre .

Délais et voies de récours : Le délai de recours devant le tribunal administratif compétent est de deux mois à compter de la décision approuvant ou non le document tenant lieu d'Agenda d'accessibilité programmée ou, en cas de décision tacite, à compter de la date à taquelle la décision aurait dû être notifiée (dès lors que le dossier avait été complété).



AUTORISATION DE TRAVAUX DELIVREE PAR LE Maire au nom de la commune

Service Urbanisme 11 rue du Président Poincaré BP 80719 55100 VERDUN

Demande déposée le 07/02/2014

Nº AT 055 545 14 00002

Par: MAAF assurances

Demourant à : Gestion du patrimoine d'exploitation Chauray

79036 NIORT Cedex

Sur un terrain sis à : 26 Avenue du Général de gaulle 55100 VERDUN - SEC BR. PAR 17

Monsieur le Maire de la Ville de VERDUN

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L111-7, L111-8, R111-19 à R111-19-26et R 123-1 à R123-21

VU la demande d'autorisation de travaux susvisée,

Vu l'avis favorable avec réserve de la Direction Départementale des Incendies et Secours en date du 20/03/14 Vu l'avis favorable avec réserve du Service Accessibilité de la Direction Départementale des Territoires de la Meuse en date du 20/03/14.

Vu l'avis favorable avec prescription de la DIRECCTE, du 7 mai 2014,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité publique,

Considérant la nécessité d'assurer l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite,

Considérant la nécessité d'assurer l'hygiène et la sécurité des travailleurs,

ARRETE

Article I : Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée peuvent être entrepris.

Article 2: Le pétitionnaire respectera les prescriptions émises par la commission de sécurité incendie, la commission pour l'accessibilité des personnes handicapées dans leurs rapports ci-joint annexés, ainsi que les prescriptions relevant des articles L4221-1 – L4531-1 – R.4214-22 – R.4211-4 du Code du Travail.

VERDUN, le 21 mai 2014

Le Maire,

Conseiller Général, Samuel HAZARB,

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales, ainsi qu'à la Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture (bureau Construction Accessibilité) pour information et établissement de statistiques.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

DROTTS DES TIERS: La présente décision est notifiée sans prijudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles; servitudes de étoit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

Les informations contenues dans en Gourment four l'objet d'un embreurent automaties. Vous pouvez objenir communication des informations nominatives vous concernant et, si mécessaire, les fairs restifier, en vous adressant en Service Urbagiene.



Ministère du travail, de l'emploi et du dialogue social

Direction régionale des entraprises, de la concurrence, de la consommation, du travall et de l'emploi de Lorraine

UNITE TERRITORIALE DE LA MEUSE

Adresse postale

28, Avenue Gambetta BP 80813 55013 BAR LE DUC CEDEX

Service : Inspection du Travail

Téléphone : 03.29.76.78.33 Télécople : 03.29.45.11.11

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendred 09 H 00 = 12 H 00 14 H 00 = 17 H 00

VILLE DE VERDUN Service Urbanisme 11, rue du Président Poincaré BP 80719 55100 VERDUN

THE URBANISME

13年44.25% Bar-le-Duc, le 7 mai 2014 ARRIVÉE

Affaire sulvie par : Valérie BERTOLINO

Courriel: cd-55.inspection-section02@clrecote.gouv.fr Réf.: VB/MC —

Objet: PC AT 055 545 14 00002 - réaménagement agence commerciale MAAF - 26.

Avenue du Général de Gaulle - 55100 VERDUN

La demande de permis de construire ci-dessus visée, que vous m'avez adressée pour avis concernant les locaux de travail, appelle de ma part les observations suivantes ;

Le pétitionnaire doit se conformer aux prescriptions de l'article L.4221-1 du Code du Travail, des règlements d'administration publique pris en application de l'article L.4111-6 dudit livre concernant l'hygiène et la sécurité des travailleurs, ainsi qu'aux dispositions réglementaires prises en application de l'article L.4531-1 du Code du Travail, auxquelles sont tenus de se conformer les maîtres d'ouvrage,

Le pétitionnaire doit se conformer aux dispositions de l'article R.4214-22 du Code du Travail et de l'arrêté du 27 juin 1994 destinés à rendre accessibles les lieux de travail aux personnes handicapées.

Par ailleurs, le pétitionnaire devra remettre un dossier d'entretien des lieux de travail à l'utilisateur à la prise de possession des locaux de travail, ce dossier comprenant notamment les dispositions prévues à l'article R.4211-4 du Code du Travail.

Le Contrôleur du Travail,

Valérie BERTOLINO

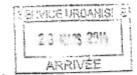
La Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, de Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) regroupe les missions exercées antérieurement les structures sulvantes : DRTEFP et DDTEFP, DRCCRF, les services de développement économique et de métrologie des DRIRE, DRCE, DRCE, DRCA, DRT et CRIE,

www.lorraine.travail.gouv.fr



PRÉFET DE LA MEUSE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL nº 2014-DDT-SCDT/A-8

concernant une demande de dérogation à l'accessibilité d'un établissement recevant du public

La Préfète de la Meuse, Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,
- Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- Vu le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées dans des établissements et des installations recevant du public et des bâtiments d'habitation modifiant et complétant le Code de la Construction et de l'Habitation et le Code de l'Urbanisme,
- Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse,
- Vu la demande en date du 6 février 2014 par laquelle, Monsieur Pascal MAILLET, maître d'ouvrage, sollicite une dérogation aux dispositions de l'article R.111.19.1 du Code de la Construction et de l'Habitation en vue de la mise aux normes accessibilité de l'entrée d'une agence commerciale «MAAF ASSURANCES», 26 Avenue du Général de Gaulle à VERDUN,
- Vu le dossier annexé,
- Vu l'avis de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées en date du 20 mars 2014.

Considérant :

Que la réglementation en vigueur impose de rendre accessible l'entrée principale de l'établissement en continuité avec le cheminement extérieur,

Que l'entrée de l'établissement comporte quatre marches pour une différence de niveau de 76 cm par rapport au domaine public,

Que la réalisation d'une rampe praticable n'est pas envisageable du fait du manque d'emprise au sol tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'établissement,

ARRÊTE

ARTICLE 1er: La dérogation portant sur l'obligation de rendre accessible l'entrée de l'établissement, conformément aux prescriptions de l'article R. 111.19.1 du Code de la Construction et de l'Habitation, est accordée.

ARTICLE 2:

En contre-partie, le maître d'ouvrage mettra en place une borne d'appel pour les personnes à mobilité rédulte. Un employé de l'agence accompagnera cette personne dans un bureau spécialement aménagé à l'arrière du bâtiment et accessible depuis le domaine public par la cour de l'agence.

ARTICLE 3:

Mme la Préfète de BAR LE DUC, M. le directeur départemental des territoires, M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, M. le Maire de VERDUN,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bar le Duc, le 2 1 MARS 2014

La Préfète, Pour la Préfète et par délégation, Le Directrice des Services du Cabinet,

Jocelyne VEROUIL



direction départementale des territoires de la Meuse



AVIS DE LA SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE POUR L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES

Séance du 20 mars 2014

Service Connaissance et développement des Territoires Accessibilité

objet :

VERDUN

MAAF ASSURANCES

AT:

545 14 0002

26 Avenue du Général de Gaulle

nºavis :

14 039

Mise aux normes accessibilité d'une agence commercaiale

Observations du rapporteur

I - Description et classement :

La description et le classement de l'établissement sont faits par le rapporteur de la souscommission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur.

II - Prescriptions:

1°) Seule la partie recevant du public de l'agence a été examinée. Pour les autres locaux, s'agissant de locaux de travail, la D.I.R.E.C.C.T.E. doit être consultée.

Cheminement extérieur :

2°) La largeur minimum du cheminement doit être de 1,40 m. Lorsqu'un rétrécissement ponctuel ne peut être évité, la largeur peut sur une faible longueur, être comprise entre 1,20 m et 1,40 m.

Le cheminement extérieur doit être conçu et mis en œuvre de manière à éviter la stagnation d'eau. Lorsqu'un dévers est nécessaire, il doit être inférieur ou égal à 2 %. Il doit être équipé d'un éclairage artificiel de 20 lux en tout point accessible.

Parc Bradfer
14, rue Antoine Durence
BP 10501
55012 Bar le Duc cedex
téléphone :
03 29 79 93 66
télécopie :
03 29 76 32 64

Le revêtement du cheminement accessible doit présenter un contraste visuel et tactile par rapport à son environnement. A défaut, Il doit comporter sur toute sa longueur un repère continu, tactile pour le guidage à l'aide d'une canne d'aveugle.

3°) Lorsqu'il ne peut être évité, un faible écart de niveaux peut être traité par un ressaut à bord arrondi ou muni d'un chanfrein et dont la hauteur doit être inférieure ou égale à 2 cm.

Cette hauteur maximale peut toutefois être portée à 4 cm si le ressaut comporte sur toute sa hauteur une pente ne dépassant pas 33 %.

- 4°) Le sol doit être non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue, le profil en long est de préférence horizontal et sans ressaut.
- 5°) Lorsqu'un escalier est situé dans un espace de circulation, la partie située au dessous de 2,20 m, si elle n'est pas fermée, doit être visuellement contrastée, comporter un rappel tactile au sol et être réalisée de manière à prévenir les dangers de chocs pour les personnes aveugles ou malvoyantes.

Toute volée d'escalier comportant trois marches ou plus doit répondre aux exigences suivantes :

I) Caractéristiques dimensionnelles :

- la largeur minimum de l'escalier doit être de 1,20 m entre mains courantes,
- la hauteur maximum des marches doit être de 16 cm,
- la largeur minimum du giron des marches doit être de 28 cm.

II) Sécurité d'usage :

- en haut de l'escalier un revêtement de sol doit permettre l'éveil de la vigilance à une distance de 0,50 m de la première marche grâce à un contraste visuel ou tactile.
- la première et la dernière marches doivent être pourvues d'une contremarche d'une hauteur minimale de 0,10 m.
- les nez de marches doivent être de couleur contrastée par rapport au reste de l'escalier, non glissants et ne pas présenter de débords excessifs par rapport à la contremarche.

III) Atteinte et usage :

- l'escalier doit comporter de chaque côté une main courante à une hauteur comprise entre 0,80 m et 1,00 m,
- cette main courante dépasse les premières et dernières marches de chaque volée,
- elle doit être continue, rigide et facilement préhensible,
- être différenciée de la paroi support.

Place de Stationnement :

6°) Une place de stationnement automobile aménagée pour les personnes handicapées doit être prévue. La largeur d'une place de stationnement aménagée doit être de 3,30 m minimum. La place est localisée à proximité de l'entrée, du hall d'accueil on de l'ascenseur et reliée à ceux-ci par un cheminement accessible.

Le nombre de places doit représenter au minimum 2 % du nombre de places prévues pour le public, il est arrondi à l'unité supérieure. Les emplacements adaptés et réservés sont repérés par un marquage au sol ainsi qu'une signalisation verticale comme suit :

- Le pictogramme obligatoire est peint sur ou le long des limites du stationnement. Il est de dimension 0,50m x 0,60m ou 0,25m x 0,30m implanté sur ou le long des limites.
- Le pictogramme de 1m x 2m au milieu de l'emplacement est facultatif ainsi que le fond bleu.
- La signalisation verticale est composée du panneau B6d «arrêt interdit», du panonceau M6h indiquant «Sauf + logo d'un fauteuil roulant», et du panonceau rappelant le caractère « gênant » de l'arrêt interdit sur l'emplacement.

Accès à l'établissement ou l'installation :

7°) Le niveau d'accès principal où le public est admis doit être accessible en continuité avec le cheminement extérieur accessible.
Cette prescription fait l'objet d'une demande de dérogation examinée lors de la séance du même jour.

L'entrée principale du bâtiment doit être facilement repérable par des éléments architecturaux ou par un traitement utilisant des matériaux différents ou visuellement contrastés.

8°) Tout aménagement, équipement ou mobilier situé au point d'accueil du public doit pouvoir être repéré, atteint et utilisé par une personne haudicapée. Les banques d'accueil doivent être utilisables par une personne en position « debout » comme « assis » et permettre la communication visuelle entre les usagers et le personnel.

Pour être utilisé en position « assis », un équipement ou un élément de mobilier doit présenter les caractéristiques suivantes :

- a) Hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m:
 - pour une commande manuelle
 - lorsque l'utilisation de l'équipement nécessite de voir, lire, entendre et parler.
- b) Hauteur maximale de 0,80 m et vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur permettant le passage des pieds et des genoux d'une personne en fauteuil roulant, lorsqu'un élément mobilier permet de lire un document, écrire, utiliser un clavier.

Lorsqu'un accueil est sonorisé, il doit être équipé d'un système de transmission du signal acoustique par induction magnétique, signalé par un pictogramme.

Les postes d'accueil doivent comporter un dispositif d'éclairage de 200 lux.

9°) L'établissement accueillant du public assis doit pouvoir recevoir des personnes handicapées dans les mêmes conditions d'accès et d'utilisation que celles offertes aux personnes valides. A cet effet, des emplacements accessibles par un cheminement praticable seront aménagés et pourront être dégagés lors de l'arrivée des personnes handicapées.

Les emplacements aménagés et accessibles par cheminement praticable doivent avoir les dimensions minimales suivantes : 0,80 m sur 1,30 m.

Circulations intérieures :

10°) Les circulations intérieures horizontales doivent être accessibles et sans danger pour les personnes handicapées. Elles doivent avoir une largeur minimum de 1,40 m. Lorsqu'un rétrécissement ponctuel ne peut être évité, la largeur peut sur une faible longueur, être comprise entre 1,20 m et 1,40 m.

11°) La largeur minimum des portes qui desservent des locaux pouvant recevoir moins de cont personnes est de 0,90 m.

Les portes comportant une surface vitrée importante doivent être repérables ouvertes comme fermées à l'aide d'éléments visuels contrastés par rapport à l'environnement immédiat.

Revêtements de sols, murs et plafonds :

12°) Les revêtements de sols et équipements situés sur le sol des cheminements doivent être sûrs et permettre une circulation aisée des personnes handicapées. Les tapis fixes doivent présenter la dureté nécessaire pour ne pas gêner la progression d'un fauteuil roulant, ils ne doivent pas créer de ressauts de plus de 2 cm.

13°) Toutes les dispositions de l'arrêté du 1er Août 2006 (NOR : SOCU0611478A) modifié par l'arrêté du 30 Novembre 2007 (NOR : MLVU0766605A) et du décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 devront être respectées.

Proposition du rapporteur

Sous réserve du respect des prescriptions rappelées ci-dessus, le rapporteur propose à la sous-commission d'autoriser au titre de l'accessibilité handicapés la réalisation du projet tel qu'il est présenté.

Décision de la Sons-Commission

La Sous-Commission adopte la proposition du rapporteur.

Le Président,

Pour la Préfète et par délégation,

Le représentant du Directeur

Départemental des Territoires,

Xavier CLISSON

Les emplacements adaptés et réservés sont repérés par un marquage au sol ainsi qu'une signalisation verticale comme suit :

- Le pictogramme obligatoire est peint sur ou le long des limites du stationnement. Il est de dimension 0,50m x 0,60m ou 0,25m x 0,30m implanté sur ou le long des limites.
- Le pictogramme de 1m x 2m au milieu de l'emplacement est facultatif ainsi que le fond bleu.
- La signalisation verticale est composée du panneau B6d «arrêt interdit», du panonceau M6h indiquant «Sauf + logo d'un fauteuil roulant», et du panonceau rappelant le caractère « gênant » de l'arrêt interdit sur l'emplacement.

Accès à l'établissement ou l'installation :

7°) Le niveau d'accès principal où le public est admis doit être accessible en continuité avec le cheminement extérieur accessible.
Cette prescription fait l'objet d'une demande de dérogation examinée lors de la séance du même jour.

L'entrée principale du bâtiment doit être facilement repérable par des éléments architecturaux ou par un traitement utilisant des matériaux différents ou visuellement contrastés.

8°) Tout aménagement, équipement ou mobilier situé au point d'accueil du public doit pouvoir être repéré, atteint et utilisé par une personne handicapée. Les banques d'accueil doivent être utilisables par une personne en position « debout » comme « assis » et permettre la communication visuelle entre les usagers et le personnel.

Pour être utilisé en position « assis », un équipement ou un élément de mobilier doit présenter les caractéristiques suivantes :

- a) Hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m :
 - pour une commande manuelle
 - lorsque l'utilisation de l'équipement nécessite de voir, lire, entendre et parler.
- b) Hauteur maximale de 0,80 m et vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur permettant le passage des pieds et des genoux d'une personne en fauteuil roulant, lorsqu'un élément mobilier permet de lire un document, écrire, utiliser un clavier.

Lorsqu'un accueil est sonorisé, il doit être équipé d'un système de transmission du signal acoustique par induction magnétique, signalé par un pictogramme.

Les postes d'accueil doivent comporter un dispositif d'éclairage de 200 lux.

9°) L'établissement accueillant du public assis doit pouvoir recevoir des personnes handicapées dans les mêmes conditions d'accès et d'utilisation que celles offertes aux personnes valides. A cet effet, des emplacements accessibles par un cheminement praticable seront aménagés et pourront être dégagés lors de l'arrivée des personnes handicapées.

Les emplacements aménagés et accessibles par cheminement praticable doivent avoir les dimensions minimales suivantes : 0,80 m sur 1,30 m.

Circulations intérieures :

- 10°) Les circulations intérieures horizontales doivent être accessibles et sans danger pour les personnes handicapées. Elles doivent avoir une largeur minimum de 1,40 m. Lorsqu'un rétrécissement ponctuel ne peut être évité, la largeur peut sur une faible longueur, être comprise entre 1,20 m et 1,40 m.
- 11°) La largeur minimum des portes qui desservent des locaux pouvant recevoir moins de cent personnes est de 0,90 m.

Les portes comportant une surface vitrée importante doivent être repérables ouvertes comme fermées à l'aide d'éléments visuels contrastés par rapport à l'environnement immédiat.

Revêtements de sols, murs et plafonds :

- 12°) Les revêtements de sols et équipements situés sur le sol des cheminements doivent être sûrs et permettre une circulation aisée des personnes handicapées. Les tapis fixes doivent présenter la dureté nécessaire pour ne pas gêner la progression d'un fauteuil roulant, ils ne doivent pas créer de ressauts de plus de 2 cm.
- 13°) Toutes les dispositions de l'arrêté du 1er Août 2006 (NOR : SOCU0611478A) modifié par l'arrêté du 30 Novembre 2007 (NOR : MLVU0766605A) et du décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 devront être respectées.

Proposition du rapporteur

Sous réserve du respect des prescriptions rappelées ci-dessus, le rapporteur propose à la sous-commission d'autoriser au titre de l'accessibilité handicapés la réalisation du projet tel qu'il est présenté.

Décision de la Sous-Commission

La Sous-Commission adopte la proposition du rapporteur.

Le Président,

Pour la Présète et par délégation,

Le représentant du Directeur

Départemental des Territoires,

Xavier CLISSON

Service départemental d'incendie et de secours

Bar-le-Duc, le 20 mars 2014,



Pôle opérationnel
Groupement prévention / prévision
Affaire subje par : leutenant DUFQUR
Tél. 03.29.77.57.69
Fax. 03.29.77.57.69
Mel : sdufour@adis55.fr



RAPPORT D'ÉTUDE

Service instructeur : Ville de Verdun

Demandeur: Pascal Maillet

Nº dossier SDIS: 3335

Objet : AT 055 545 14 00002

Nom ou raison sociale: MAAF Assurance

Activité : Administration

Adressa : 26 Avenue du Général de Gaulle

Commune : VERDUN

Date de dépôt du dossier : 7 février 2014

Date de réception SDIS : 14 février 2014

I - DESCRIPTION DU PROJET

Le programme consiste à réaménager l'agence sans impacter la structure porteuse du bâtiment. Les travaux concernent les 2 niveaux de l'établissement. Sur 117m² seuls 77m² au rez de chaussée sont ouverts au public.

Isolement/Implantation

L'établissement est accessible depuis l'avenue du Général de Gaulle.

Construction

Le projet ne comprendra pas de locaux à risques.

Dégagements

Le projet comporte 2 sorties totalisant 2UP.

Electricité et éclairage

Les installations électriques seront conformes aux normes en vigueur. Un éclairage de sécurité sera mis en place (blocs autonomes).

Chauffage

Le système de chauffage consiste en une climatisation reversible.

Moyens de secours

- Alarme de type 4
- Moyen d'alerte : téléphone urbain
- Extincteurs à eau et CO²
- Consignes de sécurité

II - REGLEMENTATION APPLICABLE

L'établissement est soumis aux prescriptions :

- des articles R 123-1 à R123-55 et R 152-4 R152-6 du code de la construction et de l'habitation ;
- .- de l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité ;
- de l'arrêté du 22 juin 1990 portant approbation des dispositions complétant le règlement de sécurité (établissement de la 5^{ème} catégorie).

En conséquence, la construction et les divers aménagements intérieurs devront répondre en tous points aux textes précités.

III - DOCUMENTS EXAMINES

- = CERFA
- Notide de sécurité

Plans

IV - CLASSEMENT

Effectif:

8 personnes au titre du public (Déclaration du maire d'ouvrage)

5 personnes au titre du personnel .

Etablissement de Type W de la 54me catégorie (non modifié)

V - PRESCRIPTIONS

	Numéro	Référence	Texte
,	1	GN13	Travaux dangereux L'exploitant ne peut effectuer ou faire effectuer, en présence du public, des travaux qui feralent courir un danger quelconque à ce dérnier ou qui apporteraient une gêne pour son évacuation.

Le rapporteur préventionniste,

Lieutenant Sylvalin DUFOUR.

Service départamental d'incendie et de secours

Bar-le-Duc, le 20 mars 2014.



Pole opérationnel
Groupement prévention / prévision
Affaire suivia par : leutenant DUFOUR
Tél. 03.29.77.57.49
Fax. 03.29.77.57.69
Mei : sdufour@adle55.fr
SDIS/2014/N°

PROPOSITION DU RAPPORTEUR PREVENTIONNISTE

Nº dossier SDIS: 3335

Objet: AT 055 545 14 00002

Nom ou raison sociale: MAAF Assurance

Activité : Administration

Adresse : 26 Avenue du Général de Gaulle

Commune : VERDUN

Le rapporteur propose à la seus-commission technique de formuler ;

Un avis à la délivrance de la déclaration de travaux

Le rapporteur préventionniste,

Lieutenant Sylvain DUFOUR.

S.D.I.S. 55 - 9 Rue Hinot - CS 70615 - 55000 BAR LE DUC Tél : 03 29 77 57 55 - fex : 03 29 77 57 69 - empil : edicas finalises de



PREFET DE LA MEUSE

Bar-le-Duc, le 20 mars 2014

DIRECTION DEPARTEMENTALE
CES SERVICES D'INDENDIÉ ET DE SECOURS
Pôle opérationnel
Groupement prévention / prévision
Tél. 03.29.77.57.43
SDIS/2014/N°

SOUS-COMMISSION TECHNIQUE CHARGEE DE L'EXAMEN DES DOSSIERS RELATIFS AUX ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET AUX IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR

· Avis relatif aux risques d'incendie et de panique dans les ERP-

Séance du 20 mars 2014

Service instructeur	Ville de Verdun
Objet	AT 056 545 14 00002
N° dossier SDIS	3335
Réf.	Pascal Maillet
Etablissement	MAAF Assurance
Adresse complète	26 Avenue du Général de Gaulle
Commune :	VERDUN

Après avoir pris connaissance du dossier et entendu le repporteur, les membres de la sous-commission de sécurité :

- formulent un avis favorable à la délivrance du permis de construire
- approuvent les prescriptions proposées,

A cet avis est joint un rapport d'étude comportant 2 pages et 1 prescription.

La Préfète, pour la Préfète et par délégation Le directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours,

Lieutenant-colonel Denis ROYÉR

Modalités de Maintenance des Equipements d'Accessibilité

Les éléments spécifiques décrits sont mis en œuvre, sur certains sites, selon les préconisations validées par les Commissions d'Accessibilité



RAMPE EN FIBRE DE VERRE ULTRA LEGERE AVEC SURFACE ANTI DERAPANTE, MARGELLE DE SECURITE*, POIGNEES DE TRANSPORT

* Grand modèle













Références	Туре	Longueur Max/Min mm	Largeur utile de la rampe mm	Poids max supporté kg	Poids de la rampe kg
30100-070	RAMPE LARGE FIXE ULTRA LEGERE FIBRE DE VERRE	700	730	300	3.5
30100-085		850		300	. 4
30100-125		1250		300	6
30100-165		1650	790	300	7.5
30100-205		2050		300	9.5

Rampe simple TRAIT D'UNION



1 - Appel et prise en considération de la personne à mobilité réduire.



2 - Soulever la poignée coté gauche.



3 - Tirer la poignée vers l'avant.



4 - Poser la rampe au sol.

ATTENTION : vous devez refermer la rampe après chaque utilisation Déploiement manuel de la rampe d'accès





5 - Basculer la poignée qui fera office de chasse roues.



6 - Répéter les opérations pour la deuxième rampe.



7- Rampe en service.



8 - Répéter les manoeuvres précédentes en sens inverse pour fermer la rampe.

Rampe double TRAIT D'UNION



1 - Appel et prise en considération de la personne à mobilité réduite



2 - Soulever le volet frontal.



3 - Tirer le volet vers l'avant des deux mains.



4 - Poser la rampe au sol.

ATTENTION : vous devez refermer la rampe après chaque utilisation Déploiement manuel de la rampe d'accès





5 - Basculer la poignée qui prolongera la rampe



6 - Répéter les opérations pour le deuxième volet



7- Rampe en service



8 - Répéter les manoeuvres précédentes en sens inverse pour fermer la rampe

AUDEA ACCUEIL



Fiche produit Ref. 160 001





Mettez aux normes votre accueil au meilleur rapport qualité-prix

BESOIN DES USAGERS



FONCTION DU PRODUIT



La réception ou le guichet sont des lieux où la communication est centrale. Pour accéder aux services et entendre correctement, les personnes malentendantes ont besoin d'équipements d'amplification sonore adaptés.

En intégrant une boucle magnétique, la LA-90 permet d'amplifier les discussions directement dans l'aide auditive de l'usager lorsque positionnée en mode T. Avec son micro intégré, la LA-90 ne nécessite pas d'équipement supplémentaire.

CARACTÉRISTIQUES

- Couleur : gris et bleu personnalisable sur demande
- Dimensions: 200 x 185 x 70 mm
- Poids: 635 gPortée: 1 m²
- Alimentation: secteur ou batterie (6h)

ACCESSOIRES COMPATIBLES

- Récepteur LPU-1 et CRESCENDO 50
- Microphones jack







RAPPEL DE LA LOI ET DES NORMES

Art. 5-II : « Lorsque l'accueil est sonorisé et en cas de renouvellement ou lors de l'installation d'un tel système, celui-ci est équipé d'un système de transmission du signal acoustique par induction magnétique, respectant les dispositions décrites en annexe 9. Les spécifications de la norme NF EN 60118-4:2007 sont réputées satisfaire à ces exigences. Ce système est signalé par un pictogramme.

Les accueils des établissements recevant du public remplissant une mission de service public ainsi que des établissements recevant du public de 1re et 2e catégories sont équipés obligatoirement d'une telle boucle d'induction magnétique.»

O Droits réservés - EO GUIDAGE - 1606









Modules de maintenance pour Ascenseurs

Périodicité des visites : toutes les 6 semaines

MODULE DE BASE

Fréquence et opérations imposées par la législation

Contrôles à chaque visite

Paliers:

- boutons d'appel, voyants et indicateurs
- portes et vantaux
- serrures, des ferme-portes ou contrepoids, l'efficacité du verrouillage et contact de fermeture
- e oculus
- des dispositifs limitant les possibilités d'actes de vandalisme

Cabine:

- précision d'arrêt de la cabine par rapport au palier
- alarme, téléalarme, dispositif de secours
- boutons et voyants, éclairage
- vantaux, dispositifs de réouverture (contact chocs, bords sensibles, cellule radar, boutons de réouverture)

Machinerie:

• niveau d'huile en cuve, la présence de fuites pour les appareils hydrauliques.

Egalement observés :

- confort au démarrage et à l'arrêt
- fonctionnement flèches de sens et de indicateur en cabine
- les éventuels bruits, vibrations

Fréquence et opérations imposées par la législation

Contrôles 2 fois par an

Câbles :

- état, tension, allongement et points de fixation
- usure des poulies et des contres-paliers, ainsi que leur graissage
- câblettes et chaines

Frein:

- usure des garnitures, test de l'efficacité
- isonivelage, vanne de descente manuelle et antidérive pour appareil hydraulique

Fréquence et opérations imposées par la législation

Contrôles 1 fois par an

Contrôle parachute :

- composants du parachute et/ou moyen de protection contre les mouvements de la cabine en montée (en machinerie, en cuvette, sur ou sous la cabine)
- limiteur de vitesse et poulie de tension
- essai de prise, teste du patinage machine, coupure contact. Le technicien s'assure du déclenchement équilibré des blocs, de la bonne retombée du mécanisme et du réarmement correct du contact

appareil hydraulique : étanchéité, réducteur de débit, soupape de rupture, pompe à main, descente manuelle sont testés.

Nettoyage :

Du local machine, de la machine, du coffret, du toit de cabine, de la cuvette, des récupérateurs d'huile.

CONTROLE COMPLET

1 fois par an*

Contrôles Manœuvre:

- composants du coffret de manœuvre (relais, transformateur, cartes électroniques)
- système de sélection d'étages en machinerie (mécanique ou électrique)
- fusibles, relais de phase, serrage des borniers, test de masse, anti-dérive électrique, témoin de présence à niveau, sonde de température d'huile
- ventilation forcée du local
- éclairage normal et de sécurité, en machinerie et en cabine

Contrôles Treuil ou Machine:

- groupe de traction dans sa globalité
- ensemble « freins »
- niveau d'huile du réducteur, des paliers moteur
- graisseurs automatiques
- tension des courroies et anti-patinage
- dispositifs de protection (disjoncteur thermique, thermistance, boite à bornes, ventilation)
- contacts de fin de course haut et has
- contrôle de la course poulie/frein

Pour un appareil hydraulique : centrale et distributeur, limiteur de pression, réchauffeur et/ou refroidisseur, niveau et aspect de l'huile, extra course haut et has

Contrôles Gaine

- fixation des guides, cordon souple, chaine de compensation
- éclairag
- fonctionnement du boitier d'inspection
- arcade de la cabine, éléments participant au bon coulissement de celle-ci et du contrepoids (coulisseau, fils, guides, huileurs)
- poulies et dispositifs de fin de course
- parties non visibles des paliers (seuils de porte, tôles chasse-pieds, frontons)
- amortisseurs en fosse
- électrification

Contrôles Portes Palières

Opérations identiques à celles du module « porte cabine et» mais effectuées sur toutes les portes à tous les paliers.

Contrôles Porte Cabine

- éléments fixes (rail, traverse, seuil, garde-pieds, butées, patins, oculus)
- éléments mobiles (vantaux, galets, pivots)
- éléments participant à la bonne fermeture et réouverture des portes : câblettes, contrepoids, ferme-porte, cellule, contact choc, serrure (shunt, percuteur, pêne),
- composants de l'opérateur qui manœuvre les portes cabine : navette, tension des câblettes, courroies, chaînes contacts électriques.

Contrôles Signalisation

• boutons, voyants, indicateurs, cabine & paliers



Maintenance pour EPMR

La Société de Maintenance assure une visite d'entretien selon la périodicité précisée au contrat (la législation n'impose pas de cadre périodique ou d'opérations minimales comme c'est le cas pour les ascenseurs).

La maintenance préventive est assurée selon un programme adapté à chaque appareil qui comprend notamment les opérations suivantes :

Le contrôle de l'ensemble des dispositifs de sécurité,

Le contrôle du groupe moteur,

Le contrôle du système de transmission mécanique,

Le contrôle de la sécurité des contacts de fin de course,

Le contrôle des boîtes à boutons,

Le contrôle des contacts de protection dans le tableau général,

Le contrôle de sécurité d'accès haut et bas,

Le nettoyage et graissage nécessaire y compris fournitures (huile, graisse).

Modules de maintenance Portes

Les modules, répartis en 2 catégories comme listé ci-dessous sont exécutés, voire associés au cours d'une même visite, selon la programmation définie par le plan d'entretien

Module Sécurité	Module Inspection
- Dispositifs de sécurité : barre palpeuse, cellule	Les éléments du module sécurité + :
- Débrayage manuel - Limiteur d'effort	- Verrouillage de la porte
- Articulations : charnières, pivot	- Eléments de guidage : rails, galets- Organes de commande
 Zone d'accostage Signalisation : feux clignotants, éclairage, marquage 	- Système d'équilibrage : contrepoids, ressorts Armoire de commande
- Transmission : bras, câbles, chaînes, courroies	- Fixation de la porte
- Opérateur : moto-réducteur, opérateur hydraulique	Système antichuteEtat peinture et corrosion

Documents complémentaires à consulter dans le Registre de Sécurité

> Disponible à la demande auprès du personnel de l'Agence

